



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime

a

Date de la convocation :
22/06/2026

**Date d'affichage de la
convocation :**
22/06/2026

**Nombre de membres
en exercice :**
23

Présents :
18

Votants :
18

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-Verbal publié le 1^{er} juillet 2026

Séance du Jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie GARRAUD, Maire.

Présents : Valérie GARRAUD, Corinne VIALARET, Christophe LECANU, Sophie MARTIN, Frédéric CURIER, Gaëlle FAUVEL, Andy CORNET, Sylvette ROULLE, Pauline DEHEDIN, Mickaël MOUTIER, Elodie PARMENT, Moulay Tayeb BELGHITI, Alain GOCEK, David DESENCLOS, Anthony JACQUES, Hadrien MARTIN, Olivier BELIN, Marinette AUBER

Excusé (s) - Absents (s) : Nicole GUEGAN, Jean-Claude MARTEL, Garry BREILLY, Elodie CAMIER, Mathilde MARJANOVIC

Absent (s) - excusé (s) représentés :

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Mickaël MOUTIER



Madame la Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

M Mickaël MOUTIER est nommé secrétaire de séance

1- Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

Madame la Maire : « Avez-vous des remarques sur le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, ce procès-verbal est approuvé. »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Résultat du vote :

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2- Administratif

A – Directeur des opérations de secours (DOS) – DE_051_2026

La direction des opérations de secours (DOS) relève principalement des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la sécurité intérieure (CSI).

Vu l'Article L.2212-2 du CGCT : le maire est chargé de la police municipale et notamment de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Vu Article L.2212-4 du CGCT : en cas de danger grave ou imminent, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Vu Article L.2215-1 du CGCT : le préfet peut se substituer au maire dans certaines situations lorsque les moyens communaux sont insuffisants ou lorsque plusieurs communes sont concernées.

Vu l'Article L.742-2 du CSI (Code de la sécurité intérieure) : le directeur des opérations de secours est l'autorité de police compétente.

Le maire est directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune ;

Le préfet devient DOS lorsque l'événement dépasse les capacités communales, concerne plusieurs communes ou nécessite la mise en œuvre du dispositif ORSEC.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, la maire est responsable de la police municipale et assure, sur le territoire communal, la direction des opérations de secours tant que l'événement demeure limité à la commune et que les moyens communaux demeurent suffisants.

Le maire rappelle également que le préfet assure la direction des opérations de secours lorsque l'événement dépasse le cadre communal ou nécessite la mise en œuvre de dispositifs départementaux ou interdépartementaux.

Dans le cadre de la préparation et de la gestion des situations d'urgence, il convient de formaliser l'organisation communale de gestion de crise et les modalités de coordination avec les services de secours.

Considérant la nécessité d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'organiser la réponse communale en cas d'événement majeur ;

Considérant l'importance de la coordination entre la commune, le SDIS, les services de l'État et les partenaires institutionnels.

Madame la Maire : « On va être contraint de finaliser le DICRIM. Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ? C'est un document des risques pour après, rédiger le Plan Communal de Sauvegarde. Le Plan Communal de Sauvegarde, on en a déjà parlé, il permet d'avoir des procédures pour faire face à des gros événements. Un exemple concret de cette semaine : la canicule. Qu'est-ce qu'on fait avec les enfants qui sont à l'école et des classes qui sont à plus de 30-32 degrés ? Pour la halte-garderie ? Pour les agents qui travaillent dehors en plein soleil ? Pour les personnes isolées dans les immeubles et pour lesquelles... sont souvent âgées on, se pose des questions ? C'est ça, ou c'est le risque d'incendie, ou c'est le bus qu'a un accident sur l'autoroute avec des personnes à reloger en urgence. Il faut qu'on détermine les lieux où les reloger, etc. Donc, il y a un directeur



des opérations de secours, qui est, de fait, le maire, c'est comme ça dans les textes, et puis comme je pense que c'est bien de ne pas assumer ça toute seule et puis de toute façon on ne peut pas faire ça, enfin, ce n'est pas possible, j'aimerais bien qu'il y ait des adjoints qui puissent prendre le téléphone pour les appels préfecture les jours où je ne peux pas et, et puissent prendre le relais. Donc il faut trois à quatre adjoints. Qui souhaite se présenter ? Je crois qu'il y avait Gaëlle, Corinne et Christophe.

Monsieur Lecanu : Le DOS, le directeur des opérations de secours, il faut qu'il soit figé sur un arrêté. C'est pour ça qu'on prend la décision ce soir. Donc le DOS, lui, il répond un peu au COS. C'est le commandant des opérations de secours, qui est obligatoirement un pompier. Et au-dessus de lui, c'est le DOS. Alors le DOS au niveau communal, c'est le maire, et après au niveau département, c'est le préfet. Sous conseil du COS, c'est lui qui va prendre la décision. Admettons, vous avez un incendie, comme un feu de ferme en centre-ville. Vous avez des fumées... on éteint, on fait l'extinction, et il y a plein de fumées. On sait qu'elles vont durer pendant une semaine, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on laisse le tas de fumée brûler à cet endroit-là ? Est-ce qu'on le déplace ? C'est du rôle du DOS de prendre la décision.

Madame la Maire : Après, pour des décisions qui sont beaucoup plus complexes, c'est le préfet. Je vous propose de désigner Gaëlle Fauvel, Christophe Lecanu, Corinne Vialaret, Sophie Martin, comme adjoints, si vous en êtes d'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, on approuve. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- De rappeler que Madame la Maire assure la direction des opérations de secours sur le territoire communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- De valider qu'en cas d'indisponibilité de Madame La Maire, Mme Gaëlle Fauvel, M Christophe Lecanu, Mme Corinne Vialaret et Mme Sophie Martin sont les suppléants pour la direction des opérations de secours.
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs de sauvegarde, d'alerte et de coordination des secours.
- De prévoir la mobilisation des élus, agents communaux et moyens matériels nécessaires à la gestion des situations d'urgence.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

B – Correspondant Incendie et Secours – DE_052_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours ;

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la sensibilisation aux risques ;

Le correspondant incendie et secours exercera ses missions conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment en matière d'information, de sensibilisation et de préparation aux risques.

Madame la Maire : « C'est la personne qui fera le lien entre le SDIS et le conseil municipal. Donc, j'avais pensé à Mickaël parce que, forcément, comme il est aussi dans la partie. Mickaël était d'accord. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, c'est approuvé.

Monsieur Lecanu : On avait 6 mois après la formation du conseil municipal pour le voter ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner M. Mickaël Moutier, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.



Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Ressources Humaines

A- Création d'un poste d'Educateur Jeune Enfant – DE_053_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les nécessités de service liées au fonctionnement du multi-accueil « Le Poirier » ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'accompagnement éducatif et le suivi du développement des jeunes enfants accueillis au sein du multi-accueil ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi afin d'assurer ces missions ;

L'agent recruté assurera notamment les missions suivantes :

- Accueillir et accompagner les jeunes enfants dans leur développement ;
- Participer à la mise en œuvre du projet éducatif de la structure ;
- Accompagner les familles ;
- Travailler en lien avec l'équipe pluridisciplinaire ;

Madame la Maire : « Au niveau de la halte-garderie, on n'est pas dans les crous. Parce qu'on n'a plus de directrice, on a donc Patricia qui est auxiliaire de puériculture et qui veut passer éducatrice jeunes enfants par une VAE. Donc elle a débuté sa validation des acquis, sachant qu'une VAE c'est pas toujours facile à passer. On a un an au moins avant qu'elle ait cette validation des acquis. Or, on est un peu juste en personnel au niveau de la halte-garderie. C'est important qu'on étoffe l'équipe parce qu'elles sont vraiment à flux tendu. Et donc, du coup, on avait rajouté sur l'heure du midi, Laurie, qui intervient au moment des repas, parce que je ne sais pas si vous êtes déjà allés à la garderie, mais, d'un côté il y a la salle d'activités et les dortoirs, et de l'autre côté c'est là où les enfants prennent leur repas. Ce qui fait que c'est pas du tout pratique et qu'on a besoin d'étoffer cette équipe. Et c'est une obligation d'avoir une EJE. Donc, je vous propose la création du poste d'éducateur jeunes enfants pour la halte-garderie. Ça ne veut pas dire qu'on aura quelqu'un dessus, ça veut dire que on crée le poste pour essayer de recruter, une éducatrice ou un éducateur jeunes enfants. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Donc on, on valide. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants, relevant du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B). De créer ce poste à compter du 01 septembre 2026, à temps complet annualisé
- De recruter par voie statutaire ou, le cas échéant, par voie contractuelle dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

B- Création d'un contrat d'apprenti pour le pôle Enfance Jeunesse – DE_054_2026

Madame la Maire propose de créer un emploi d'apprenti dans le domaine d'activité de l'enfance et jeunesse.

La formation théorique sera assurée par un Centre de Formation Professionnel.

La formation pratique sera assurée par le pôle Enfance Jeunesse qui est en capacité d'accueillir ce type de poste.

Le maître d'apprentissage sera désigné au sein de ces services pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage.



Dans le cas où la personne recrutée est en situation de handicap, la commune pourra bénéficier d'aides spécifiques allouées par le Fonds d'Intervention des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP). L'employeur peut également bénéficier d'une aide à la formation et d'un remboursement des coûts liés à la compensation du handicap.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, et ses textes d'application ;

Vu le code du travail ;

Vu les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 (compte 6417),

Madame la Maire : « De la même façon à renforcer l'équipe, l'éducateur jeunes enfants ; on crée le poste, mais on peut très bien si on a quelqu'un qui candidate à mi-temps. Donc, on souhaitait avoir la création d'un contrat d'apprenti sur le pôle Enfance-Jeunesse, de façon à pouvoir à la fois, la mettre à la halte-garderie, si on n'a pas suffisamment de personnel. Et puis, la basculer sur l'école maternelle si jamais, on n'a pas assez de personnes, ce qui permettra d'avoir un renforcement quand même des équipes, sur cette partie-là. Donc je vous propose la création d'un contrat d'apprenti pour le pôle Enfance-Jeunesse. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Donc, c'est approuvé. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2026 l'emploi d'apprenti proposé (La rémunération et la durée de travail seront établies conformément aux textes en vigueur. Le recrutement direct sans concours sera effectué par le maire) ;
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4- Informations du conseil municipal et questions diverses

« Il est donné lecture au Conseil municipal des informations et correspondances diverses suivantes. Cette présentation donne lieu à des échanges entre les conseillers et ne fait l'objet d'aucune délibération.

1. Personnel communal et sécurité :

- *Démission de la policière municipale : Madame la Maire informe le Conseil de la démission de la policière municipale, effective au 1^{er} août. Le poste, isolé, ne correspondait pas à ses attentes professionnelles. En conséquence, les commandes du gilet pare-balles et du logiciel de verbalisation ont été annulées. La Gendarmerie nationale reste pleinement compétente pour verbaliser sur la commune.*
- *Évolution professionnelle d'un agent : Une réflexion est engagée avec Maël Chadelaud, agent communal polyvalent, afin de lui proposer une formation pour évoluer vers un poste de policier rural, ce qui permettrait de valoriser ses compétences et de revoir ses missions ainsi que sa rémunération.*
- *Ressources en période estivale : Le renfort actuel au sein des services techniques est assuré par un agent saisonnier ainsi qu'une personne effectuant un Travail d'Intérêt Général (TIG).*

2. Commissions municipales et réunions :

- *Appel d'offres Voirie : La commission se réunira le 3 juillet à 16h00 (initialement prévue le 30 juin, en raison d'une concomitance avec une réunion de la Communauté de Communes).*
- *Commission Cadre de vie : La prochaine réunion est programmée pour le début du mois de septembre.*
- *Prochain Conseil Municipal : Fixé au 16 juillet, séance au cours de laquelle sera notamment réalisée la photographie officielle de l'équipe municipale.*



3. Cadre de vie :

- *Villes et Villages Fleuris* : Le passage du jury est prévu le 1er juillet.
- *Évolution des pratiques de fleurissement* : Face aux contraintes d'arrosage et d'entretien accentuées par les périodes de canicule, la municipalité souhaite faire évoluer ses pratiques de manière progressive et écologique. L'accent sera mis sur la plantation de plantes vivaces (permettant la récupération d'une année sur l'autre) et de massifs pérennes, au détriment des jardinières plus énergivores.

4. Commission information et communication municipale :

Madame Martin présente le bilan de la dernière commission :

- *Bulletin municipal* : Retour à un format de 16 pages, à raison de deux parutions par an. Le prochain numéro intégrera un focus sur les nouveaux élus et sur les agents communaux, ainsi que la continuité d'une tribune réservée à l'opposition. Les habitants seront également associés à la rédaction.
- *Nouveaux arrivants* : Création en cours d'un « pack nouveaux arrivants » regroupant les informations essentielles de la commune (démarches d'inscription sur les listes électorales, vie associative, etc.), qui sera distribué notamment via le syndicat des eaux lors des inscriptions.

5. Commission Enfance – Jeunesse :

Madame Vialaret expose les différents sujets abordés lors de la commission, à laquelle ont participé deux habitantes de la commune :

- *Mise aux normes du Halte-garderie (Loi Norma)* : Présentation des travaux obligatoires de sécurité et de confort thermique à réaliser (oculi sur les portes, entrebâilleurs, clenches à 1,30 m, protections de radiateurs, mise en conformité de la clôture à 1,50 m avec espacement de 11 cm maximum, et conformité de l'éclairage à 300 lux). Des devis sont en cours pour l'installation de stores extérieurs et de voiles d'ombrage.
- *Personnel* : Les procédures de recrutement pour un poste d'éducatrice de jeunes enfants sont lancées. Un référent santé prendra ses fonctions en septembre. À court terme, un détachement méridien a été mis en place pour soutenir les équipes.
- *Accueil de loisirs* : Constat d'une baisse de fréquentation le mercredi. L'ouverture de l'accueil aux communes extérieures est à l'étude, sans concurrence avec le Centre Pastel.
- *Maison des Jeunes* : Celle-ci est fréquentée désormais par un public plus jeune, niveau entrée en 6e, il est proposé de créer un groupe « pré-adolescents » rattaché à l'accueil de loisirs et d'ajuster la direction de la structure. Les sorties thématiques et veillées seront maintenues en optimisant le remplissage des transports.
- *Toute-petite section (TPS)* : L'ouverture de la section est actée à l'école maternelle. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale valide l'accueil d'enfants dès 2 ans et 4 mois, sous réserve d'une autonomie relative vérifiée par l'équipe enseignante.
- *Dynamisation scolaire* : Un projet partenarial va être mené tout au long de l'année avec l'intervention de trois conseillers pédagogiques du secteur pour mieux lier les dispositifs communaux (école de musique, théâtre, associations sportives, etc.) au projet d'école.
- *Don de l'association de parents d'élèves* : Remerciements publics à l'association des parents d'élèves du regroupement scolaire qui, en plus des fournitures traditionnelles pour les passages en CP et en 6e, a fait don d'une dizaine de ventilateurs pour les classes.

6. Vie locale :

- *Panthéonisation* : Madame la Maire relate le déplacement d'une vingtaine de collégiens de la commune, à Paris à l'occasion de la cérémonie de panthéonisation. Deux élèves ont été interviewés par France Télévisions.
- *Aménagement des horaires face à la chaleur* : En raison des fortes températures récentes (atteignant 40°C), les horaires ont été temporairement adaptés pour les enfants de la maternelle, les agents techniques et le personnel de la mairie.

7. Commission affaires sociales :

- *Dispositif « Ville amie des aînés »* : Une demande d'adhésion à ce réseau national sera soumise au vote lors du conseil du 16 juillet. Ce dispositif (coût : 130 € d'adhésion et 1 400 € de labellisation, financé en partie par la CNSA) permettra de réaliser un audit global et de déployer une politique d'aménagement et de solidarité adaptée au vieillissement de la population (accessibilité de la voirie, cellule de veille en période de canicule, etc.).



8. Commission voirie :

- *Matériel communal : La balayeuse a repris son service après 15 jours de panne, bien que sa climatisation reste défectueuse. Une négociation commerciale est envisagée avec le prestataire de maintenance au vu du montant de l'investissement (32 000 €).*

9. Affaire immobilière :

- *Dossier de vente Mairie Annexe : Les conclusions du géomètre expert sont attendues pour le mardi suivant. La délibération relative à cette cession immobilière sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 juillet afin de finaliser le dossier au plus vite.*

Madame la Maire et Madame Dehedin invite les élus à répondre à l'invitation transmise par courriel pour un moment convivial en amont des festivités du 13 juillet au soir. »

L'ordre de jour étant épuisé, la séance à 19h15

